

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 80 / 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq
le 13 novembre à 9 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 3 novembre 2025

Présents : ALLAIX Romain, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, ROUX Delphine.

Absents : ARMANET Carole, FOUQUE Christian, GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël.

Secrétaire de séance : BONNIN Gilbert.

Objet : Déclassement du Domaine public aux abords des parcelles B 1681 et B 1686.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

VU la jurisprudence rendu en matière de « délaissés de voirie » considérant que la disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces terrains, places, rues et impasses ne sont plus utilisés pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n° 70653).

CONSIDERANT que le bien communal sis entre les parcelles cadastrées section B n° 1681 et B n°1686, pour une surface de 33 m2, selon plan de bornage annexé, est rattaché au domaine public communal

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il est utilisé en terrasse privative depuis des temps immémoriaux par le propriétaire des parcelles B 1681 et B 1686 et a perdu toute fonction de desserte
CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffection de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffection du bien sis entre les parcelles B 1681 et B 1686 pour une surface de 33 m2 selon plan de bornage annexé ;

DECIDE du déclassement du bien sis situé entre les parcelles B 1681 et B 1686 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : Pour à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

